

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Route départemental n° 82,  
Dite route de Monthieux,  
Située en agglomération,  
Commune de Saint André de Corcy,  
LE MAIRE**

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de l'entreprise S2R, ZI de la Bergaderie, 01370 Saint Etienne du Bois, représenté par DELCROIX Océane, 07.87.99.18.66

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de réparation du passage à niveau n° 13, et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** La circulation sera interdite route de Monthieux, au droit du passage à niveau n° 13, à Saint André de Corcy pendant la réalisation de travaux.

**ARTICLE 2-** Cette réglementation est applicable du 16 mars 2022 au 29 mars 2022.

**ARTICLE 3-** Une déviation sera mise en place depuis la rue de la Poype et la rue de Fléchet.

**ARTICLE 3-** Avant l'exécution des travaux, le bénéficiaire doit prévenir les riverains.

**ARTICLE 4-** Les restrictions suivantes sont instituées au droit des travaux :  
Défense de stationner  
Vitesse limitée à 30 km/h

**ARTICLE 5-** L'occupation est réalisée de façon à ne présenter aucun danger pour les usagers de la voie publique. Pendant la durée des travaux, le bénéficiaire est tenu de mettre en place la signalisation et les protections réglementaires visant à assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, notamment par la pose de barrières de chantier.

**ARTICLE 6-** Le bénéficiaire doit respecter la tranquillité publique, en mettant tout en œuvre pour limiter les nuisances sonores de jour comme de nuit. Les travaux bruyants ne peuvent être réalisés entre 18h00 et 08h00, les week-ends et les jours fériés.

**ARTICLE 7-** La circulation est rétablie sans préavis.

**ARTICLE 8-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10-** Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie du présent est adressée à :

M. le directeur des routes du Conseil Départemental à Bourg en Bresse

rsdp-ouest@ain.fr

M le chef d'agence Dombes-Plaine de l'Ain

agence.dombespl@ain.fr

Le groupement de Gendarmerie de l'Ain

jerome.pottier@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Le demandeur

compta@s2r.fr

Le Chef du centre de secours

La Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son application.

Fait à SAINT ANDRE de CORCY, le 17 décembre 2021

**Le Maire**

**Ludovic LOREAU**

